

SCANI

SCIC SAS à capital variable
Groupe Géographique, 89300 Joigny

Procès verbal de prise de décision du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de SCANI ainsi que l'ensemble des actifs de la coopérative ont acté ce jour la revue du fonctionnement tarifaire des services de la coopérative.

Cette décision s'appuie sur les résultats du vote d'assemblée générale de novembre 2024 dont l'extrait du PV est annexé à la présente décision.

Depuis le début des activités de la coopérative, et même avant, le « tarif standard » des connexions à internet (sauf une poignée de cas particuliers) proposées par SCANI est de 30 € TTC. En 13 ans, ce tarif n'a jamais varié et le dernier exercice comptable de SCANI fait apparaître un déficit qui commence à devenir structurel (de l'ordre de 10%).

Deux éléments majeurs pèsent dans la balance :

- Notre économie affiche une inflation cumulée de plus de 20 % sur la période 2013 – 2025 ;
- Le déploiement de la fibre optique a profondément modifié le modèle économique de la coopérative¹ avec une augmentation des coûts unitaires de chaque connexion fibre engendrée par l'usage contraint des réseaux des opérateurs d'infrastructures intermédiaires qui captent une grande partie de la valeur.

Les résolutions suivantes ont donc été prises pour application au 1^{er} juillet 2025 :

1 Se référer aux deux derniers bilans annuels <https://doc.scani.fr/books/les-bilans-annuels>

Résolution n°1 :

Conformément à l'avis de l'assemblée générale (> 73 % OUI au général et > 75 % OUI dans le collège des personnes morales), les tarifs seront désormais différenciés entre les particuliers d'une part et les professionnels, entreprises et collectivités d'autre part.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 :

Conformément aux décisions d'assemblée générale et pour poursuivre la part de vocation sociale de notre coopérative ainsi que la liberté de choix éclairé de chacun, pour chaque type de connexion, trois tarifs sont fixés :

- **Le tarif plancher en-dessous duquel la coopérative perd de l'argent et ne peut pas assurer la prestation. Ce tarif est essentiellement destiné à permettre, pendant un temps limité, aux personnes éprouvant des difficultés financières de conserver leur connexion.**
- **Le tarif normal grâce auquel la coopérative peut fonctionner et assurer normalement les services mais ne peut pas investir et poursuivre ses autres missions (notamment la formation des jeunes).**
- **Le tarif recommandé qui permet de limiter le nombre d'arbitrages budgétaires à effectuer chaque année et d'assurer la meilleure pérennité qui soit à SCANI. C'est sur ce tarif que la communication de la coopérative sera désormais axée.**

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3 :

L'ensemble des membres seront, au 1^{er} juillet, automatiquement basculé au « tarif normal » et auront la possibilité, dès le 2 juin 2025, individuellement, et à tout moment, de demander (sur le site <https://cooperateurs.scani.fr/>, par email ou par téléphone) à modifier le tarif de leur connexion avec une limite basse au tarif plancher et aucune limite haute. Les modifications de tarif sont appliquées à partir de la facture mensuelle qui suit immédiatement la demande (factures établies le 1^{er} jour du mois).

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4 :

Les membres qui demanderont un tarif mensuel inférieur au tarif standard en bénéficieront pendant 6 mois. Afin d'éviter « l'oubli », celui-ci sera automatiquement remonté au tarif normal à l'issue des 6 mois. Chacun sera en mesure de refaire une nouvelle demande après cette période.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 :

Les membres qui se rendraient compte tardivement de la modification et qui éprouveraient des difficultés suite à l'application du tarif normal pourront demander le remboursement de la différence dans un délai de 4 mois (soit le 1^{er} novembre au plus tard) et suivre ensuite les principes des résolutions 3 et 4.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°6 :

Tableau des tarifs TTC :

Code produit	Prestation	Plancher	Normal particuliers	Normal professionnels	Recommandé
NET_WL	Connexion radio	30 €	30 €	39.60 €	42 €
NET_FO	Connexion fibre Yconik	30 €	36 €	42 €	42 €
NET_BFCF	Connexion fibre BFCF	30 €	36 €	42 €	42 €
NET_WO	Connexion fibre Netwo	42 €	42 €	48 €	50 €
NET_RAC	Connexion fibre Racine	42 €	42 €	48 €	50 €

Certains autres abonnements (wifi public...) ne sont pas listés dans ce tableau car ils sont des dérivés de ces abonnements « principaux ».

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Conclusion

À titre informatif, ces modifications, si aucun membre n'effectue de variation de son tarif individuel, représentent un accroissement du chiffre d'affaire de l'ordre de 13.5 %. L'inflation depuis 2013 n'est donc pas « rattrapée » mais ceci permet de stabiliser les finances de la coopérative.

Nous prévoyons, pour les années à venir, de travailler au moins une fois par an au contrôle de l'adéquation de chaque tarif avec la réalité du fonctionnement et des coûts supportés par la coopérative.

Chaque membre étant libre de demander à revenir au tarif dont il bénéficie aujourd'hui et n'étant pas engagé au-delà du mois en cours, cette opération ne constitue pas une augmentation unilatérale des tarifs au sens de l'article L224-10 du code de la consommation mais elle en respecte tout de même les principes (prévenance d'un mois et remboursement rétroactif possible pendant 4 mois).

Fait à Joigny le 28 juin 2025.

Annexe – Décisions de l'assemblée générale

Est-il pertinent de différencier le prix de vente des connexions « historiques » en radio et celles en fibre pour se rapprocher les coûts réels de la coopérative, par exemple 30 et 39 € ou encore 28 et 42 € ?	OUI : 63.89 % NON : 13.56 % ABSTENTION : 22.54 %
Doit-on appliquer les éventuelles augmentations tarifaires de manière immédiate ou progressive ?	IMMÉDIATE : 19.74 % PROGRESSIVE SUR 3 MOIS : 31.20 % PROGRESSIVE SUR 6 MOIS : 49.06 %
Compte-tenu du faible usage de la possibilité de payer volontairement plus cher son abonnement et du nombre de personnes ayant répondu qu'elles avaient juste oublié de faire la demande, est-il pertinent d'inverser le principe et d'augmenter le prix des services pour tous les membres en laissant la possibilité à chacun de demander à redescendre à un tarif plus bas ?	OUI : 57.44 % NON : 17.96 % ABSTENTION : 24.60 %
Sachant que la coopérative n'a pas pour vocation de devenir juge d'une situation personnelle ou une autre, doit-on envisager de restreindre la possibilité de baisse de prix mentionnée à la question 13 à certaines catégories de personnes ?	OUI : 33.21 % NON : 28.06 % ABSTENTION : 38.73 %
Est-il souhaitable de différencier les prix entre les particuliers, les professionnels et les collectivités, compte-tenu de leurs besoins et/ou de leurs capacités financières respectives ?	OUI : 73.43 % NON : 12.72 % ABSTENTION : 13.84 %